



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française

Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022 X 53

Objet : Arrêté réglementant le regroupement de personnes dans un cadre défini

Date : Le 29 novembre 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

VU la loi N°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupe et la protection des personnes chargées d'une mission de service public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, et suivant et L 2212-1.

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2214-4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, et suivant L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, L 1421-4, L 1422-1 et R 1336-5 à R 1336-10 ;

CONSIDÉRANT les différents troubles à l'ordre public constatés ces derniers mois par la police municipale sur le secteur du centre-ville et ses abords immédiats,

CONSIDÉRANT les plaintes des riverains et des commerçants pour les troubles à l'ordre public, recueillies en mairie,

CONSIDÉRANT la multiplication des dégradations de mobilier urbain, la multiplication des graffitis sur les murs de bâtiments et la multiplication des effractions et dégradations sur les bâtiments publics.

CONSIDÉRANT que le regroupement de personnes est cause de troubles à l'ordre public, tant en termes de sécurité des biens et des personnes (agressions verbales) qu'en matière de salubrité publique (consommation d'alcool, dépôts de déchets) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation des rassemblements de personnes de nature à provoquer ou entretenir le désordre et les tapages ;

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions effectuées par les services de Gendarmerie et de la Police Municipale pour ces motifs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tout rassemblement de personnes, non lié à des manifestations ou fêtes publiques autorisées par les autorités compétentes, et troublant manifestement l'ordre public est interdit comme suit :



VILLE

Interdiction entre 22h00 et 7h00 :

- Le Cossec : 11 chemin du Pillore
- La Halle : Place Nationale
- Square Du Maquis
- Au droit et à l'arrière du 58 avenue du Languedoc
- Stade de Foot : Rue du Dr Jacobsohn, Stade de Rugby : Place de Coubertin
- Piscine : Parking chemin Saint Laurent Pontala
- Kiosque, Gavachon : Impasse Léonie Biamouret
- Parking : 1 rue des Glycines

CAS PARTICULIERS

Aux abords des établissements scolaires en dehors des heures d'entrées et de sorties :

- Crèches, avenue des Ondes Courtes
- Ecole maternelle Petit Prince, 1 rue du Dr Marc Jacobsohn
- Ecole Florence Arthaud, 10 avenue Pierre Coubertin
- Ecole Éric TABARLY, 3 rue des ondes Courtes
- Collège Léo Ferret 77, avenue du Languedoc

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de la légalité et de sa publication

Article 4 :

Madame la directrice générale des services de la commune de Saint-Lys, monsieur le Commandant de la brigade de Saint-Lys, monsieur le Commandant de la compagnie de Toulouse Mirail, monsieur le Colonel de la gendarmerie de la Haute Garonne. Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Général de Région
- Monsieur le préfet de Haute-Garonne
- Monsieur le Colonel du groupement de la gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Toulouse Mirail,
- Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie,
- Archives Police Municipale,
- Service Communication de la Commune de SAINT-LYS.

Le Maire
Serge DEUILHE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr